Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 Octobre 2019

Mairie de Cadalen

Présents : Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Martine GRANET, Bruno BOZZO, Betty CAZOTTES, Christian DAVALAN, Catherine SERGENT, Philippe COUDERC et Guy BARDET.

Absent représenté : Sébastien BRAYLE par Christian DAVALAN.

Absents excusés : Géraldine NOËL, Ghislaine GUILLERMIER, Jean-Louis BIROT, Perrine VIAULES et Pascal SANLEFRANQUE

Secrétaire de Séance : Gilles JAUROU

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance.
Monsieur Gilles JAUROU se propose secrétaire de séance.
Aucune remarque n'étant faite sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté par tous les membres présents.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Relevé des décisions du Maire

Sans objet.

2. Actualisation du plan de financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Par décision du 07 juin 2019, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à « EURL ALBINET » qui a rendu, le 24/09/2019, l'APS (Avant-Projet Sommaire), il convient donc de rajouter les honoraires de l'architecte et une étude de sol au plan de financement précédent du 28 janvier 2019.
Madame le Maire précise que le montant subventionnable de cette opération ne comprend pas le bâtiment de la pharmacie. Les montants retenus ont été calculés au prorata de la superficie de la maison de santé hors pharmacie, à savoir 57% du montant total de l'opération soit **557 283,50**€ (812 150€ x 57%)
Le montant des dépenses éligibles peut être différent d'un partenaire à l'autre.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le plan de financement actualisé et demande à Madame le Maire de le transmettre à l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Coût des travaux HT (812 150 € x 57%).....	462 925.50 €
Coût des études (hors ligne « divers »)..... [(111 400 € - 8 000 €) x 57%]	58 938.00 €
Honoraires 56 000 HT x 57%.....	31 920.00 €
Etude des sols.....	3 500.00 €
Coût total HT pour la MSP.....	557 283.50 €

FINANCEMENTS SOLLICITES

Etat DETR 40%.....	222 913.00 €
Région 17%*.....	93 885.00 €
Département 17%*.....	93 885.00 €
(Montant éligible : 469 423.50 € = coût HT de l'opération - VRD de l'APS (84 360 €) - étude de sols x 20 % = 93 885 €	25 308.00 €
CA Gaillac-Graulhet 4.5 %*..... (Montant éligible : VRD : 84 360 € - 33744 € (40%DETR) = 50 616 € : 2 = 25 308 €)	435 991.00 €
TOTAL SUBVENTIONS (78 %)	121 292.50 €
AUTOFINANCEMENT (21.5%).....	

Le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80 %
** représente 17 % de la dépense totale*

3. Mise en œuvre du RIFSEEP : Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif.

Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent. L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- A l'issue de la première année d'application du RIFSEEP,
- En cas de changement de métier qui conduirait à un changement de groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Comme convenu en commission des finances, Madame le Maire propose la mise en place de l'IFSE sans le complément CIA dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOPTE** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2020.

4. Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- Lecture Publique : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1er avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.
- Voirie : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la compétence scolaire : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les communes à 7 574 749 € (au lieu de 7 577 586 € en 2018). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT. Pour Cadalen, l'AC (Attribution de Compensation) reste inchangée et s'établit à **298 187 €.**

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes.

5. Choix du nombre d'agents recenseur en vue du recensement de la population en 2020

Le recensement de la population se fera du 16 janvier au 15 février 2020 et il convient de déterminer le nombre d'agents recenseur, au nombre de 3 lors du précédent recensement.

Madame le Maire préconise de conserver, afin d'en faciliter le travail, le nombre de secteur et donc d'agents recenseur à recruter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire,

6. Changement de zonage AU0 en zone U2 dans le cadre de la modification simple du PLU en cours.

Madame le Maire rappelle la délibération du 21/05/2019 par laquelle la commune a demandé à l'agglomération Gaillac-Graulhet le lancement d'une modification du PLU et propose de raccrocher à la procédure en cours la modification suivante qui porte sur :

- l'ouverture (par phasage) à l'urbanisation de la zone AUO située lieu-dit «Moulin à Vent» et classer les dits terrains en zone AU,
- la détermination des phases (la phase 1 porte sur environ 5 898 m²), la définition d'une OAP et l'application du règlement de la zone AU (sous-secteur à définir).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de CADALEN,
- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

7. Autorisation signature convention avec le SIAEP Gaillacois pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Considérant que la commune n'est pas en mesure de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre, Madame le Maire propose de signer une convention avec le SIAEP Gaillacois. Celle-ci prend en compte l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable pour un coût de 30 € HT par poteau ou bouche à incendie. (Obligatoire tous les 4 ans). Une option est proposée pour un montant de 70 € HT par hydrant dans le cas d'un entretien supplémentaire et plus complet.
La signature de cette convention est une garantie de conserver des équipements de lutte contre l'incendie en bon état.

Le Conseil Municipal, ainsi informé, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la prise d'option.

8. Autorisation de signature des baux pour les logements communaux

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du mandat restant à courir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire la délégation de « Signature des baux pour les logements communaux »,
- **FIXE** comme suit les conditions de locations applicables au 1er novembre 2019,

Adresse du logement	Type	Montant mensuel du loyer hors charges (révisable au terme de chaque année du contrat suivant la réglementation en vigueur)	Dépôt de garantie (hors charge)	Provision mensuelle pour charges (entretien des parties communes – fourniture fuel pour chauffage)	Durée du contrat
Rue de la Mairie	T2A	367,00 €	1 mois	50 €	6 ans
Rue de la Mairie	T2B	358,90 €	1 mois	40 €	6 ans
Rue de la Mairie	T3	398,27 €	1 mois	50 €	6 ans
Rue de la Mairie	T4	517,04 €	1 mois	100 €	6 ans
Place Pierre Barthe	T4	586,08 €	1 mois	Néant	6 ans
Grand'rue	T3	392,58 €	1 mois	80 €	6 ans

- **DIT** que la commission « bâtiments communaux » examinera les demandes et proposera la candidature retenue.

9. Questions diverses

- Madame le Maire précise qu'une démarche d'adressage (dénomination et numérotation des voies) va être engagée dans un 1er temps au niveau du village. Cette démarche est accompagnée techniquement par le service SIG (Service d'Information Géographique) de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et ceci, sans participation financière de la commune. Les volontaires pour ce groupe de travail sont Martine GRANET, Cathy SERGENT, Bruno BOZZO et Guy BARDET.

- Le 16 novembre, une réunion concernant les cimetières se tiendra afin de travailler sur les procédures d'abandon et de reprise des tombes, choix de columbarium pour les différents cimetières de la commune. Bien entendu, l'ordre du jour ne se limitera pas qu'à ces 2 points.

- La boulangerie change de gérants à compter du 24 octobre 2019. Nous souhaitons la bienvenue à Mme Alexandra REMOLU, à M. Medhi MOGHRAOUI et à leurs enfants et pleine réussite à votre nouveau projet.

- M. Guy BARDET a assisté à l'AG (Assemblée Générale) du FLEP (Foyer Laïque d'Education Populaire). A cette occasion, ont été abordé différentes requêtes de la part de ces membres afin d'améliorer la vie du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.

Le Maire
Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Secrétaire
Gilles JAUROU